

## SOMMAIRE

Page 1 : Editorial

Page 2 : Conseil national UFR  
élus au 49<sup>e</sup> congrès  
de la FNTE

Emmanuel Macron,  
président des riches

Page 3 : Augmentation de la  
CSG et action du  
jeudi 15 mars

Page 4 : Impôts 2018 sur les  
revenus 2017

Calendrier prévisionnel  
des payes et des  
pensions

EDITORIAL

Le nouveau Conseil National de l'UFR, élu au 49<sup>e</sup> congrès fédéral s'est réuni les 14 et 15 Février 2018.

Le débat a pointé plusieurs points du programme de Macron qui sont à coup sûr une catastrophe pour les retraités et préretraités.

Il s'agit de :

- La nouvelle réforme des retraites plus dévastatrice que les précédentes.

- L'augmentation de la CSG de 1,7 point au détriment des cotisations sociales.

- L'attaque sans précédent contre l'avenir même de la Sécurité Sociale.

Après un riche débat, le Conseil National appelle l'ensemble des retraités, adhérents CGT ou non à se mobiliser pour combattre cette régression sociale programmée.

Pour nous retraités, la réalité est terrifiante, nous sommes rackettés de toutes part : CSG, TVA, CASA, APL, PLFSS, AGIRC/ARRCO.

Dans le même temps, le gouvernement fait un cadeau aux plus riches en supprimant l'ISF.

Nous vous engageons à vous rassembler pour débattre, expliquer qu'il y a d'autres alternatives et qu'il est possible de les faire prendre en compte en renforçant notre UFR et la lutte unitaire.

Pour ce faire, nous avons à notre disposition deux dates de lutte qui sont déjà annoncées :

- **Le 15 mars 2018**, à l'appel de 9 organisations syndicales et associations de retraités pour la suppression de la CSG et pour l'augmentation des pensions. **Alors que le gouvernement projetterait de repousser la revalorisation des pensions à 2019. Si tel était le cas, avec un nouveau décalage de 3 mois et une augmentation en janvier 2019 (plutôt qu'octobre 2018), c'est 1 an de perte de revalorisation qui aura été impactée sur les pensions des retraités en 9 ans !**

Ce jour là seront dans la rue les personnels des EHPAD et aides à domicile (sur leurs conditions de travail et l'emploi).

- **Le 22 mars 2018**, à l'appel de 7 organisations syndicales pour la défense de la Fonction Publique (missions, emploi, salaire).

En effet, le gouvernement vient d'annoncer le plus grand plan de suppression d'emplois de l'après-guerre : 120 000 fonctionnaires rayés de la carte par une sorte de rupture conventionnelle. Alors qu'il manque du personnel dans les EHPAD, les hôpitaux, la Police, l'enseignement, etc.

Ce jour là seront également dans la rue en manifestation nationale les cheminots.

Il est urgent d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Le Conseil National est convaincu que seule l'action d'un plus grand nombre stoppera la néfaste politique actuelle. Déjà de nombreuses luttes gagnantes sont à mettre à l'actif des salariés.

Le mécontentement, la colère, l'indignation s'expriment.

C'est cela aussi la lutte de classe.



**FÉDÉRATION NATIONALE  
DES TRAVAILLEURS  
DE L'ÉTAT**

263, rue de Paris

Case 541

93515 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 55 82 89 00

Fax : 01 55 82 89 01

E-mail : trav-etat@cgt.fr

M. Camatte  
Responsable UFR  
Membre du BF

# ▼ CONSEIL NATIONAL UFR ELUS AU 49<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA FNTE

Lors du 49<sup>ème</sup> congrès Fédéral qui s'est tenu du 20 au 23 novembre 2017 à Montreuil, le nouveau Conseil National de l'UFR fort de 10 candidatures a été élu à l'unanimité.

- Besson Christian - (GIAT-Nexter Roanne)
- Fornili Marie-Michèle - (Base de Défense Toulouse-Castres)
- Hamelin Jean-Claude - (Rennes-Bruz)
- Le Lardic Jean-Marc - (Arsenal Lorient)
- Le Mignon Gilles - (Arsenal Brest)
- Moriceau Éric - (Arsenal Indret)
- Mur Gilles - (Retraités des Etablissements de la Défense des Hautes-Pyrénées)
- Picot Marcel - (Arsenal Cherbourg)
- Prauca Jacques - (HIA Begin - Saint-Mandé)
- Ruellé Régis - (Retraités Etablissements du Cher)

Ajoutés à ce Conseil, deux militants retraités, élus au CEF et de droit au Conseil National UFR

- Camatte Michel - (Retraités des Etablissements

du Var)

- Lucot Michel - (Retraités Etablissements de la Défense - Puy de Dôme)

**Bureau UFR (Mise en place les 13 et 14 février 2018)**

- Camatte Michel
- Le Mignon Gilles
- Lucot Michel
- Moriceau Éric

**COLLECTIFS UFR (Mis en place les 13 et 14 février 2018)**

**• Collectif Communication**

Le Mignon Gilles, Camatte Michel, Hamelin Jean-Claude, Mur Gilles.

**• Collectif Qualité de vie syndicale**

Lucot Michel, Le Lardic Jean-Marc, Prauca Jacques, Ruellé Régis.

**• Collectif Revendicatif**

Picot Marcel, Besson Christian, Fornili Marie-Michèle, Moriceau Éric.

## ▼ EMMANUEL MACRON PRÉSIDENT DES RICHES

/ Gilles MUR

**Oui cela se confirme, Monsieur MACRON serait effectivement le président des plus riches, et ce n'est pas la CGT qui le dit, mais chiffres à l'appui, l'observatoire français des conjonctures économiques. (OFCE).**

En effet, les premières mesures fiscales du quinquennat vont bénéficier aux plus aisés. Selon le rapport de l'OFCE, 2% des plus riches vont capter 42% des gains à attendre de la mise en place des mesures fiscales. Ces ménages devraient ainsi profiter pleinement des réformes sur la fiscalité du capital mobilier. Ainsi en 2018, 5% des ménages

les plus aisés rafleraient 1700 euros chacun en moyenne, grâce à la réforme de l'impôt sur la fortune (ISF) et l'introduction d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital.

Pendant ce temps, la plupart des retraités ont vu leur pension nette amputée de 1,85% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les taxes sur le

gasoil et l'essence s'envoler, les cotisations mutuelles augmenter sensiblement, la baisse des APL, la diminution des retraites complémentaires, le blocage des pensions pour 2018, venant après 20% de baisse de leur pouvoir d'achat en 12 années.

« Les dindons de la farce » seront bien les retraités avec toutes ces mesures déjà appliquées et celles en gestation que nous allons prendre en pleine figure. L'heure est plus que jamais à la mobilisation contre le président des banques.

**Participons à toutes les initiatives pour combattre la politique macronienne et notamment, le jeudi 15 mars.**



# ▼ AUGMENTATION DE LA CSG ET ACTION DU JEUDI 15 MARS 2018

/ Jean-Claude HAMELIN

Depuis le 1er janvier 2018, l'augmentation de la CSG est appliquée. Notre journal *Ensemble* du mois d'octobre 2017, présentait l'analyse et les propositions CGT.



En prenant connaissance du virement de votre pension de retraite sur votre compte bancaire, vous savez désormais si vous êtes concernés(es) ou pas. Les informations suivantes sont susceptibles de vous éclairer, voire de réclamer si la ponction de + 1,7 point, est injustifiée.

**Le revenu fiscal de référence (RFR)** au titre des **revenus 2016** du foyer fiscal déclenche ou pas l'augmentation de 1,7 point de la Contribution Sociale Généralisée. **Le prélèvement passe alors de 6,6 % à 8,3%.**

Vous trouvez le **RFR** à la page 3 de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016. Ne vous référez pas aux autres données telles que le net imposable. Après, comme l'indique le tableau ci-dessous, **le nombre de parts du foyer fiscal**, situe le seuil d'assujettissement.

(\*) Cela étant :

- **La personne vivant seule**, ayant élevé seule un enfant pendant au moins cinq années, a droit à 1,5 part.

- **Idem pour les anciens combattants** de plus de 74 ans, nés avant le 1er janvier 1943.

Il est difficile d'ajouter d'autres informations. Ensuite, elles deviennent particulières ou personnelles. (Autres nombres de parts fiscales, domiciliation ou résidence à la Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane...). Au-delà de 3 parts, la demi-part est égale à 3846 euros.

Le quart de part est égal à 1923 euros.

Si vous désirez en savoir plus, nous vous conseillons de rechercher **la circulaire CNAV 2017-34** sur [http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire\\_cnnav\\_2017\\_34](http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2017_34)

**Poursuivons et amplifions la lutte.**

Cette augmentation de la CSG aggrave encore la perte de pouvoir d'achat constatée depuis 25 années. (Réforme Balladur en 1993).

La CSG ponctionnée constitue une raison supplémentaire de participer à l'action nationale unitaire du jeudi 15 mars prochain.

Soyons plus nombreux dans les rassemblements et manifestations organisées dans les départements et localités. Exigeons le retrait de cette augmentation, et le remboursement des sommes prélevées.

Outre cette première exigence, ensemble, portons les revendications CGT pour l'amélioration de notre pouvoir d'achat, la revalorisation de nos pensions de retraites, l'accès aux soins... Toutes et tous dans l'action le **jeudi 15 mars 2018.**

Nombre de parts du foyer fiscal	Revenu Fiscal de Référence supérieur ou égal à	Augmentation de :
1	14 404 euros	+ 1,7 point
1,5 (*)	18 250 euros	+ 1,7 point
2	22 096 euros	+ 1,7 point
2,5	25 942 euros	+ 1,7 point
3	29 788 euros	+ 1,7 point



## Ce qu'il faut savoir en cas de décès.

Ne sont pas imposables :

- Le capital décès de la Sécurité Sociale (Régime général ou régimes spéciaux).

- Le capital décès versé par une caisse de retraite complémentaire ou une compagnie d'assurances ou une mutuelle.

- L'allocation décès versée par la Sécurité Sociale au titre des prestations supplémentaires, ou par les caisses de chômage.

De même, les contribuables titulaires d'une rente d'invalidité pour accident du travail ont droit à une demi-part supplémentaire ainsi qu'à un abattement sur le revenu imposable si ce dernier n'excède pas un certain montant. (Article 157 bis du Code Général des Impôts).

Article 157 bis, modifié par Décret n°2017-698 du 2 mai 2017 - art. 1 :

Le contribuable âgé de plus de

soixante-cinq ans au 31 décembre de l'année d'imposition, ou remplissant l'une des conditions d'invalidité mentionnées à l'article 195 (\*), peut déduire de son revenu global net une somme de :

- 2 352 euros si ce revenu n'excède pas 14 750 euros,
- 1 176 euros si ce revenu est compris entre 14 750 euros et 23 760 euros.

Dans le cas de personnes mariées soumises à une imposition commune, la déduction est doublée si les deux époux ou les partenaires d'un Pacs remplissent les conditions d'âge ou d'invalidité.

Les abattements et plafonds de revenus sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Les montants obtenus sont arrondis, s'il y a lieu, à l'euro supérieur en ce qui concerne les abattements et à

la dizaine d'euros supérieure en ce qui concerne les plafonds de revenus.

Si vous remplissez ces conditions, il faudra cocher la case P de la rubrique relative à la situation du foyer fiscal de votre déclaration des revenus.

(\* ) Extrait de l'article 195 :

Sont titulaires d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 % ou au-dessus ;

Les rentes pour maladies professionnelles (y compris la silicose) sont assimilées aux pensions d'invalidité pour accident du travail. Par contre, les taux d'invalidité militaire (cf. § 40 et 50) et d'invalidité du travail ne peuvent être cumulés (Rép. Sapin : AN 23 mai 1983, p. 2288).

## ▼ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PAYES ET DES PENSIONS

Mois	Agents de l'État		Régime général	
	Date de règlement		Carsat	Complémentaires
	Salaire	Pension	Date de règlement	
			Pension	
Janvier	Lundi 29	Mardi 30	Mardi 9	Mardi 2
Février	Lundi 26	Mardi 27	Vendredi 9	Jeudi 1
Mars	Mercredi 28	Jeudi 29	Vendredi 9	Jeudi 1
Avril	Jeudi 26	Vendredi 27	Lundi 9	Mardi 3
Mai	Mardi 29	Mercredi 30	Mercredi 9	Mercredi 2
Juin	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 8	Vendredi 1
Juillet	Vendredi 27	Lundi 30	Lundi 9	Lundi 2
Août	Mercredi 29	Jeudi 30	Jeudi 9	Mercredi 1
Septembre	Mercredi 26	Jeudi 27	Lundi 10	Lundi 3
Octobre	Lundi 29	Mardi 30	Mardi 9	Lundi 1
Novembre	Mercredi 28	Jeudi 29	Vendredi 9	Vendredi 2
Décembre	Jeudi 20	Vendredi 21	Lundi 10	Lundi 3

A noter que ces dates prévisionnelles peuvent, suivant le mode de règlement, varier légèrement.